



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.224/II/PD



Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 6 novembre 1997 , la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre Belgacom en raison du fait que le diplôme relatif à un cours de français suivi à l'école du soir de l'Institut Robert Schuman à Eupen, n'est pas reconnu par Belgacom. Partant, l'intéressé (germanophone) n'est pas admis à un emploi pour lequel il a réussi un examen.

*
* *

Il s'agit d'un emploi dans un service régional dont le champ d'activité s'étend à des communes de la région de langue allemande et dont le siège est établi dans cette région, au sens de lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) .

Un service de l'espèce doit être organisé de façon telle que le public puisse faire usage, sans difficulté aucune, des langues que les LLC reconnaissent dans les communes de la circonscription (article 38, § 3, LLC). En l'occurrence, ces langues sont l'allemand et le français.

La CPCL constate tout d'abord que l'autorité concernée est tenue, afin de satisfaire au prescrit légal précité, de vérifier la connaissance élémentaire du français dans le chef de l'intéressé.

Toutefois, eu égard à la situation particulière dans laquelle se trouvent les germanophones en ce qui concerne, d'une part, l'enseignement qui leur est dispensé, et de l'autre, leurs possibilités de faire carrière dans une région linguistique limitée. la CPCL estime qu'en

l'occurrence un examen portant sur la connaissance élémentaire du français ne peut être imposé. En effet, l'intéressé a fourni la preuve de la connaissance du français au moyen de son diplôme obtenu à l'Institut Robert Schuman (cf. arrêt Conseil d'Etat n° 35.491 à 35.498 du 5 septembre 1990 concernant le personnel de La Poste mis à l'emploi en région de langue allemande).

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.